

**Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 24 avril 2023
à 19h
au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2023.....	3
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3
3.1 Marchés publics : Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des vitreries....	3
3.2 Marchés publics : Attribution du marché n°22MO39 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3.....	4
4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	4
4.1 Enfance, jeunesse et famille : Reversement de l'aide du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour l'année 2021.....	4
5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	5
5.1 Développement économique : Changement d'acquéreur pour l'aliénation du lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons.....	5
5.2 Transitions : Versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du Collège Liers et Lempis et du Lycée Vallon Bonnevaux dans le cadre de l'édition du forum des métiers.....	6
5.3 Transitions : Appel à projets pour le fonds de mise en valeur du patrimoine du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	6
6. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	7
7. INFORMATIONS.....	10
8. QUESTIONS DIVERSES.....	11

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 5

Absents : 2

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à Mme Mathilde SOUFFLOT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir Mme Nathalie WILT.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : MM. Cyril MANGUIN et Gilles RULLIERE.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

Début de la séance : 19h17

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 27 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jérôme Croce, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Marchés publics : Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des vitreries.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2021-02-01 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2021 autorisant la signature du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 27 janvier 2021 ;

Le 1^{er} février 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°2 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des vitreries, conformément à la décision de la CAO.

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°20SE19 afin d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre avec la société DHN Nettoyage sis à Oytier-Saint-Oblas (38780) ;

Considérant que cette modification a une incidence financière de 2 400,00 € Hors Taxe soit moins de 5 % de la totalité du marché ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Marchés publics : Attribution du marché n°22M039 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 18 avril 2023 ;

Une consultation a été lancée le 15 novembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 380 000,00 € Hors Taxe (HT) passé sous la forme d'un appel offre restreint. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme AWS. Suite à l'analyse des trois candidatures reçues lors de la phase candidature, les trois groupements d'entreprises ont été autorisés à soumissionner et ont déposé une offre.

La CAO qui s'est tenue le 18 avril 2023, a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés Alp'Etudes (mandataire) sis à Moirans (38430), Benoît ADELIN, SETIS et KALEO pour un montant estimatif 286 500 € HT.

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, celle du groupement composé des sociétés Alp'Etudes (mandataire) sis à Moirans (38430), Benoît ADELIN, SETIS et KALEO est classée première.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer le marché avec le groupement composé des sociétés Alp'Etudes (mandataire) sis à Moirans (38430), Benoît ADELIN, SETIS et KALEO retenu par la CAO ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

4.1 Enfance, jeunesse et famille : Reversement de l'aide du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour l'année 2021.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2019-11-01 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 approuvant les

statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

De part sa compétence enfance jeunesse, la communauté de communes de Bièvre Est contractualise avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère. Un contrat d'objectifs et de cofinancement a été signé pour notamment optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ce contrat prend en compte les besoins des communes pour des actions périscolaires.

Conformément à ce contrat, l'aide financière apportée est versée intégralement à la communauté de communes de Bièvre Est qui, par la suite, reverse une partie aux communes.

Considérant l'aide financière perçue pour les actions périscolaires des établissements communaux déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

	Aide perçue/Montant à reverser
Le Grand-Lemps	20 937,01€
Renage	5 081,14€
Total à reverser	26 018,15€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les montants reversés dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) aux communes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Avant le vote, Dominique Roybon précise qu'il y aura une renégociation de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui désormais englobera la CEJ. Il demande aux communes qui souhaitent mettre en place des actions périscolaires de se manifester afin de préparer ensemble la nouvelle CTG.

Joëlle Anglereaux demande comment se justifie une telle différence de montant entre les deux communes.

Dominique Roybon répond que cela est contractualisé par la CAF et que cela dépend de l'activité.

5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Changement d'acquéreur pour l'aliénation du lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2022-06-23 du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 portant sur la vente du lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons, pour une superficie de 1 179 m² à l'entreprise Anselme Charpente ;

Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 23 mai 2022 ;

Le 20 juin 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a autorisé la vente du lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons à l'entreprise Anselme Charpente.

Compte tenu du contexte d'inflation des coûts de construction, le plan de financement du projet n'est plus viable et ne lui permet plus d'être mené à son terme. L'entreprise Anselme Charpente ne souhaite donc plus se porter acquéreur du lot 11.

Ce lot étant de nouveau disponible, il a été proposé à l'entreprise CST Signalisation qui souhaite déménager l'activité de son site actuel situé sur la commune de Bizonnès pour lui permettre de se développer. Celle-ci est spécialisée dans la signalisation routière, tant sur des opérations de marquage au sol que pour des travaux de signalisation verticale. Ce projet permettra à l'entreprise de concrétiser l'embauche d'un CDI supplémentaire pour atteindre l'effectif de 3 personnes.

Considérant la renonciation de l'entreprise Anselme Charpente à acquérir le lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons ;

Considérant le projet de développement de l'entreprise CST Signalisation ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle A660 d'une surface totale d'environ 1 179 m² constituant le lot 11 de la ZA de Rossatière située sur la commune de Châbons au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 29 475 € HT (35 370 € TTC) à l'entreprise CST Signalisation, représentée par Monsieur LO-NOBILE Tony en substitution de Monsieur ANSELME William, représentant la société Anselme Charpente ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé, accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- d'autoriser le président ou le vice-président en charge du développement économique à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.

5.2 Transitions : Versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du Collège Liers et Lempis et du Lycée Vallon Bonnevaux dans le cadre de l'édition du forum des métiers.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Bièvre Isère Communauté a organisé la 10^e édition du forum des métiers le 23 mars 2023. L'objectif de la manifestation est de permettre aux jeunes de rencontrer des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et d'impulser leurs projets professionnels.

Cet événement est réalisé dans le cadre de la charte des forums des métiers en Auvergne Rhône Alpes et bénéficie du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'organisation de l'événement a mobilisé plus de 70 exposants sur 29 stands et nécessité des moyens humains et financiers importants engagés par Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a organisé le transport des élèves du collège Liers et Lempis (Le Grand-Lempis) et du lycée Vallon Bonnevaux (Châbons) qui a nécessité 5 autocars, soit une dépense de 1 272 €. La collectivité sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour une contribution financière à hauteur de 50 % de la dépense, à savoir 636 €. 50 % étant pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 636 € à Bièvre Isère Communauté ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Aude Dauphant informe le conseil que les élèves du collège de Le Grand Lemps ne sont pas allés au forum des métiers à cause d'un mouvement de grève. Les parents ont été invités à emmener eux même leurs enfants.

Jérôme Croce précise que ce montant est prévisionnel et que la facture retiendra une attention particulière de la part des services.

Roger Valtat rappelle que cette demande de Bièvre Isère Communauté a été faite avant la prestation et que des précisions devront être apportées.

5.3 Transitions : Appel à projets pour le fonds de mise en valeur du patrimoine du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Ingrid Sanfilippo, Conseillère déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projets permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur du patrimoine.

Chaque année, la somme de 2 000 € est inscrite au budget afin de subventionner 4 projets, à hauteur de 500 €.

Les dossiers examinés devront porter sur :

- les animations et dispositifs de sensibilisation de type visite guidée, visite insolite, atelier pédagogique, reconstitution, accueil de conférences/projections, jeu de piste en lien avec l'histoire et le patrimoine du territoire ;
- les outils de médiation de type plaquette, livret, signalétique d'information, exposition, support pédagogique/ludique, dispositif numérique.

Une attention particulière sera portée à :

- la dimension intercommunale du projet : patrimoine d'envergure, travail sur une thématique intercommunale, travail en réseau ;
- la visibilité et la communication du projet ;
- l'inscription du projet dans un événement national (journées européennes du patrimoine, des rendez-vous aux jardins, des journées des métiers d'art, etc.) ;
- la dimension novatrice, insolite, ludique, pédagogique et la capacité à vulgariser les contenus scientifiques ;
- l'étendue et la diversité des publics visés ;
- le respect des règles environnementales ;
- l'amplitude horaire.

La mise en œuvre proposée est la suivante :

- chaque année, début mars, un appel à projet sera lancé auprès des communes qui relayeront l'information aux associations concernées ;
- les dossiers sont soumis au service tourisme avant mi-avril et instruits par le comité de travail tourisme ;

- la communauté de communes de Bièvre Est, sur avis du comité de travail tourisme et après acceptation du dossier en instance communautaire, versera une subvention de 500 € (dépense subventionnable minimum de 625 €) ;
- la subvention sera versée sur factures.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de ce dispositif, les critères et les modalités d'attribution ;
- d'autoriser le lancement, chaque année, de cet appel à projets d'animation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°034-2023 : Convention de partage des données client-locataire.

Il a été décidé de signer la convention ayant pour objectif de définir et d'autoriser l'échange de données client-locataire avec le bailleur Alpes Isère Habitat.

N°035-2023 : Avenant n°1 au marché n°21SE19 relatif aux dossiers de mise en conformité des champs captants sur les communes de Apprieu et Oyeu.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°21SE19 relatif aux dossiers de mise en conformité des champs captants sur les communes de Apprieu et Oyeu avec la société AQUEO domicilié à Grenoble (38100), pour prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2023.

N°036-2023 : Avenant n°1 au marché n°22SE10 relatif aux levés topographiques, bornages et mise en place de points fixes de niveau pour la restructuration de réseau de distribution et l'implantation d'un surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE10 relatif aux levés topographiques, bornages et mise en place de points fixes de niveau pour la restructuration de réseau de distribution et l'implantation d'un surpresseur et d'un réservoir sur la commune de Colombe notifié le 16 mai 2022 à la société GEO CONSULT domicilié à Rives (38140), pour prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2023.

N°037-2023 : Avenant n°1 au marché n°21SE04-01 relatif aux services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions des sites.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 21SE04-01 relatif aux services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions des sites avec la société LINKT.

N°038-2023 : Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bizennes.

Il a été décidé de valider et de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la commune de Bizennes pour l'organisation de l'accueil de loisirs jeunes.

N°039-2023 : Signature de la convention de partenariat entre Monsieur REVOL et la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de partenariat entre M. REVOL et la communauté de communes de Bièvre Est pour son intervention dans le cadre du festival ensemble pour l'égalité lors de l'animation du café philo.

N°040-2023 : Signature du devis n°DE22303199 pour une prestation de reprographie d'un dossier supplémentaire d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Il a été décidé de signer le devis pour une prestation de reprographie du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi avec l'imprimerie NEOPRINT située Rue Louis Braille - 38300 BOURGOIN-JALLIEU, pour un montant de 290,46 HT.

N°041-2023 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé de payer à la carrosserie ORTUNO pour un montant de 300 €, correspondant à la franchise du véhicule EV 078 AN et d'imputer la dépense à la nature 6161 au budget ASSA.

N°042-2023 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Il a été décidé de solliciter les subventions suivantes :

- auprès de la DRAC à hauteur de 25 000€ ;
- auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 10 000€ ;
- auprès du Département de l'Isère à hauteur de 14 000 € ;
- auprès de la CAF à hauteur de 11 500€.

Et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Action 1 – Intervention de la compagnie			
Dépenses		Recettes	
Ateliers pratique artistique	22000	DRAC	20000
Atelier « Bord de scène »	5000	Région	7000
Diffusion/restitution	9400	Département (CTEAC)	11000
Logistique et coordination	9100	Département (Pratique artistique)	5000
Communication	800	CAF	1500
		CCBE	1800
Total	46300		46300
Action 2- Education Médias et Information			
Dépenses		Recettes	
Intervention de journalistes	3700	DRAC	5000
Ecole du blog	5000	Région	3000
		Département	
Diffusion	1800	(CTEAC)	3000
Logistique et coordination	4000	CAF	3000
Communication	800	CCBE	1300
Total	15300		15300
Action 3- Bords de scène			
Dépenses		Recettes	
Sortie spectacle	700	Département (Pratique artistique)	2500
Ateliers/ Diffusion/restitution	22000	Région	0
Logistique et coordination	600	CAF	7000
Communication	200	CCBE	14000
Total	23500		23500
Total	85100		85100

N°043-2023 : Convention de mise disposition de la médiathèque la Fée Verte à la mission locale.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace numérique de la médiathèque à la mission locale.

N°044-2023 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un projet de séjour jeunesse, pour août 2023.

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère (Coup de pouce) afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de séjour avec des jeunes âgés de 12 à 17 ans du territoire centre de la communauté de communes de Bièvre Est, à hauteur de 5 000€.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3 100,00€	Famille	1 215,51€
Alimentation	3 864,00€	Département	5 000,00€
Transport	790,00€	Prestation Caf	1 630,20€
Prestataires	2 300,00€	Autofinancement	1 500,00€
		Bièvre Est	708,29€
	10 054,00€		10 054,00€

N°045-2023 : Attribution du marché n°22TX43 relatif aux travaux d’extension de la ZA les Chaumes sur la commune de Le Grand Lemps.

Il a été décidé d’attribuer le marché 22TX43 relatif aux travaux d’extension de la ZA les Chaumes sur la commune de Le Grand Lemps au groupement composé des sociétés COLAS, GACHET et BTP CHARVET – sis 239, rue Augustin Blanchet – ZA Bièvre Dauphine 38690 COLOMBE, pour un montant maximum de 1 300 000,00 € Hors Taxes (HT), sur 4 ans et à la société LAQUET – sis 643, route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE MORNAY, pour un montant maximum de 80 000,00 € Hors Taxes (HT), sur 4 ans. Les dépenses seront imputer au budget zone économique.

N°046-2023 : Signature du devis relatif aux prestations de vérifications incendie.

Il a été décidé de signer le devis n°DV0002247 du 14/03/2023 relatif aux prestations de vérifications incendie pour les sites de la communauté de communes pour l’année 2023 avec la société Intrusion Gozzi Sécurité (38210). Le montant de cette prestation s’élève à 2 279,60 € Hors Taxe (HT).

N°047-2023 : Signature du contrat de formation pour l’Établissement d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Il a été décidé de signer le contrat avec madame Estelle SINATRA, psychologue clinicienne, relatif aux prestations de formation pour l’Établissement d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Les Lucioles. Le montant de cette prestation s’élève 120,00 €/h, soit 180,00€ par séance d’1h30.

N°048-2023 : Signature de la convention de mise à disposition du gymnase Fayard à Oyeu par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l’activité parkour du centre socioculturel Lucie Aubrac, en cas de pluie.

Il a été décidé d’accepter les conditions de mise à dispositions de la salle Fayard située à Oyeu du mardi 11 avril 2023 au jeudi 13 avril 2023 de 9h à 18h pour que le centre socioculturel Lucie Aubrac puisse exercer son activité parkour en cas de pluie.

N°049-2023 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d’un projet culturel intitulé «10 ans! ou la mesure du temps».

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l’Isère afin de permettre la mise en œuvre au quatrième trimestre 2023 d’un projet culturel, sur l’ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, intitulé « 10 ans ! Ou la mesure du temps», à hauteur de 2 500€.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Action artistique	4 482	Autofinancement	5 888
Action culturelle	2 110	Département	2 500

Communication	496		
Logistique	1 300		
TOTAL	8 388		8 388

7. INFORMATIONS

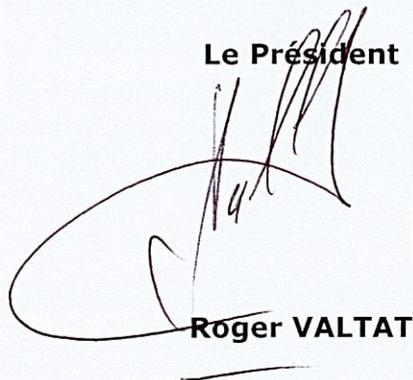
- Cyrille Madinier informe le conseil sur la collecte des Points d'Apport Volontaire. La société mandatée a été mise en demeure début avril pour manquements répétés. La mise en régie a été activée la semaine dernière afin d'assurer la collecte des emballages. Les services sont remerciés pour leur investissement. Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise en charge des collectes. Suite à cette rencontre, la mise en régie emballage reste activée, tandis que la collecte des papiers reste à la charge de l'entreprise. Des pénalités vont être appliquées. Un nouveau point avec l'entreprise sera effectué dans les prochaines semaines. Cyrille Madinier s'excuse en tant que Vice-président auprès de l'ensemble du conseil car il sait que cela n'est pas facile pour les élus de gérer la situation dans les communes.
- Philippe Charléty précise que les communes de Châbons, Burcin et Bizones sont raccordées à la nouvelle STEP depuis janvier 2023. Il invite l'ensemble des conseillers communautaires à l'inauguration le 4 mai à 11h.
- Antoine Reboul remercie les différents élus pour leurs présences sur la foire, il remercie également Bièvre Est pour son soutien notamment sur le volet communication et la présence de l'Ageden.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Marie-Pierre Barani demande des précisions sur la mise en demeure reçue concernant la déchèterie de Châbons. Évelyne Szewczyk et Yves jayet apportent des précisions sur les travaux qui seront à prévoir.
- Anne Robert demande qu'un point soit fait sur la situation des ressources humaines. Roger Valtat informe que le directrice du pôle cohésion sociale est encore absente et que son retour n'est pas programmé. La responsable des ressources humaines est toujours absente. Par contre, une personne aux ressources humaines est revenue et deux personnes sont arrivées (une pour remplacer une personne partie en mutation et une autre en renfort). Hormis l'absence de la responsable, le service est maintenant au complet.

Fin de la séance : 20h15

Le Président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^e Vice-président**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIÈVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Jérôme CROCE